

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0137</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du : 26 MAI 2023</p>
<p style="text-align: center;">PRESTATION DE CONTRÔLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 26 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mai 2023, à la Salle Novelty de Banyuls-sur-Mer située 5 rue du 14 Juillet - 66650, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Isabelle MORESCHI, Christian GRAU donne procuration à Marie ARIZA, Nicolas GARCIA donne procuration à Roland CASTANIER, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Annie PEZIN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Maria CABRERA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Georges GUARDIA, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Jacques GODAY donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 47

Nombre de procurations : 13

Secrétaire de Séance :

Jean-Michel SOLE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230526-DL2023-0137-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

La compétence défense-incendie relevant de la commune impose aux maires le contrôle des débits et pressions de fonctionnement des hydrants sur leur territoire. Toutefois, par délibération n°005-13 approuvée le 1er février 2013, les communes ont délégué la prestation de contrôle des hydrants à la CC ACVI.

Le tarif appliqué jusqu'au 31 décembre 2022 (13.32-€ par hydrant recensé) ne couvrant plus les dépenses engendrées par le service, la Commission Eau et Assainissement du 31 janvier 2023 a émis un avis favorable pour actualiser le nouveau tarif à 24.34-€ par hydrant recensé.

Le contrôle des poteaux et bouches d'incendie, qui était jusqu'à présent effectué annuellement, est désormais bisannuel selon les nouvelles dispositions du Règlement Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet de convention valable pour les années 2023 et 2024 tel que joint en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Approuve le projet de convention tel qu'annexé pour les années 2023-2024,

Fixe le prix unitaire par poteau ou bouche d'incendie contrôlés est de 24.34-€ HT (vingt-quatre euros et trente-quatre centimes hors-taxes) par appareil,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à chacune des communes du territoire,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 47

Contre : 0


Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 31/05/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.